

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal **PROCÈS-VERBAL**

25 MARS 2025

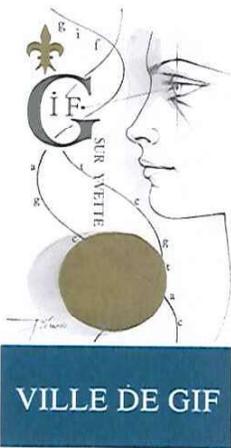


MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250624-2025-DCM-27-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025



CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2025

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en séance publique le 25 mars 2025 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

PRESENT(E)S :

M. CAUCHETIER, maire,
Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER,
Mme BAUDART, M. DUPUY, M. GARSUAULT, Mme TOURNAIRE, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, Mme ASMAR, M. ROMIEN, M. BOURIOT, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
Mme BOUCHEROY, Mme TARREAU, M. NISS, Mme BARBÉ, Mme LARDIER, M. LEHN,
Mme MOUSSAOUI, M. PÉCHINÉ, Mme NOIROT (*à partir de la question V-2 incluse*),
Mme BAGUE, M. MANIL, Mme LENZ, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. FASOLIN, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. ROMIEN,
Mme SOULEZ conseillère municipale, a donné pouvoir à M. BOURIOT,
M. CLAUSSE, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,
Mme NOIROT, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BAGUE, (*jusqu'à la question V-1 incluse*)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Mme LAVARENNE, conseillère municipale,

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : M. BOURIOT

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairic-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250624-2025-DCM-27-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

TABLE DES MATIÈRES**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025**

	Page
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :	
• Administration générale	1
• Affaires financières	6
• Personnel	11
• Enfance	13
• Jeunesse	14
• Sports	17
• Affaires sociales	21
• Prévention	23
• Communauté d'agglomération Paris-Saclay	25
• Affaires foncières	27
• Compte rendu des décisions prises par le maire	31
• Informations diverses	32
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE	35

En préambule, monsieur le maire invite les membres du Conseil des jeunes à suivre la séance du Conseil municipal.

Monsieur le maire ouvre la séance, procède ensuite à l'appel nominal des conseillers présents et dresse la liste des procurations. Le quorum est atteint.

Monsieur le maire fait appel à candidatures pour un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur BOURIOT se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024 – Approbation

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 2025 – Approbation

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

3. Transmission électronique des actes budgétaires au représentant de l'Etat

Monsieur le maire indique que depuis 2010, la commune transmet au contrôle de légalité de la préfecture de l'Essonne ses actes réglementaires, hors délibérations à caractère budgétaire du fait de leur volume (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire, compte administratif) sous forme dématérialisée. Cette dématérialisation est entreprise au travers du programme « ACTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé) mis en place par les préfectures.

La télétransmission au service du contrôle de légalité permet outre l'envoi instantané des actes et la réception en temps réel d'un accusé de réception électronique ayant une valeur légale, la réduction des impressions sur papier et un gain de temps de reprographie.

La commune a désormais la possibilité de transmettre les délibérations à caractère budgétaire, accompagnées des annexes, sous forme dématérialisée. Elle doit, pour se faire, conclure une convention avec la préfecture de l'Essonne prévoyant notamment les modalités de transmission électronique des documents budgétaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention établie entre la commune et la préfecture de l'Essonne fixant les modalités de transmission électronique des actes budgétaires au contrôle de légalité,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

4. Règlement intérieur du Conseil municipal 2020-2026 – Modification

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur à la suite de son renouvellement intégral, puis l'a modifié lors de ses séances du 15 décembre 2020 et du 28 juin 2022.

La commune ayant opté pour la mise en place du « référentiel M57 » pour le vote de son budget, elle est assujettie à l'application de l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, qui impose aux collectivités de communiquer le projet de budget primitif 12 jours calendaires avant la tenue du Conseil municipal. Aussi, il convient d'insérer un nouvel article dans le règlement intérieur du Conseil.

Par ailleurs, par courriel du 14 février 2025, madame LENZ et monsieur MANIL ont informé monsieur le maire de leur retrait du groupe « Gif Territoire d'Avenirs ! » et de la création d'un nouveau groupe d'élus. Par courriel du 18 mars 2025, ceux-ci ont précisé que ce groupe se dénommerait « Traits d'union giffois ».

A la suite de la constitution de ce nouveau groupe d'élus, il paraît nécessaire de revoir les dispositions prévues à l'article 25 « Espace d'expression des groupes d'élus du Conseil municipal » dudit règlement intérieur du Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'insérer un nouvel article dans la rubrique I – « Procédure préalable à la réunion du Conseil municipal » comme suit ainsi rédigé :

« ARTICLE 2 : transmission du projet de budget primitif » :

« La commune ayant opté pour la mise en place du « référentiel M57 » pour le vote de son budget, le projet de budget primitif est communiqué par voie dématérialisée aux conseillers municipaux au moins 12 jours calendaires avant la tenue de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle celui-ci sera examiné.

La transmission du projet de budget primitif sera réalisée distinctement de l'envoi de l'ordre du jour de la séance, dont les délais sont précisés à l'article 3 du présent règlement. »

- de décider de modifier le troisième paragraphe de l'article 25 de son règlement intérieur actuellement en vigueur en le remplaçant par les dispositions suivantes :

- 1 page pour le groupe « Gif ! », soit 40 signes espaces comprises pour le titre et 4 400 signes espaces comprises pour le texte,

- ¼ page pour le groupe « Gif Territoire d'Avenirs », soit 40 signes espaces comprises pour le titre et 1 100 signes espaces comprises pour le texte,

- ¼ page pour le groupe « Traits d'union giffois », soit 40 signes espaces comprises pour le titre et 1 100 signes espaces comprises pour le texte,

- ½ page pour le groupe « Le Printemps Giffois », soit 40 signes espaces comprises pour le titre et 2 200 signes espaces comprises pour le texte,

- dire que les autres dispositions de l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangées,

- dire que la présente délibération, valant modification du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 22 septembre 2020, modifié le 15 décembre 2020 et le 28 juin 2022, sera annexée audit règlement.

Monsieur MANIL explique que madame LENZ et lui ont fait le choix de constituer le nouveau groupe « Traits d'union giffois » au sein du Conseil municipal. Ce choix n'est pas la conséquence d'un conflit humain ni d'un calcul politique. À un moment si particulier en France, en Europe et dans le monde, c'est l'expression d'un besoin de clarifier un positionnement et de suivre des chemins différents. Sur le plan international, une dérive illibérale est constatée tous les jours, avec un début de confiscation des démocraties, des extrémismes qui parlent fort, qui s'organisent, qui semblent gagner pas à pas la bataille des idées, ce qui résonne avec les propos tenus précédemment devant le Conseil des jeunes. La confusion s'installe dans de nombreux camps politiques faisant perdre de vue à certains les enjeux fondamentaux que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la quête de l'égalité des chances, la défense des faits, du droit, des corps intermédiaires. L'Europe est prise de doutes sur ses valeurs et ses idéaux. Elle se questionne même sur sa capacité à construire en commun.

La promesse républicaine qui réunit tous les membres du Conseil municipal, ainsi que les jeunes, est plus fragile que ce qui pouvait être pensé quelques années auparavant. Elle est reléguée par un discours dominant où les mots de guerre, d'autorité, de prédation économique font les gros titres. Elle est aussi abîmée par l'érosion de l'illusion du « en même temps », qui exige de revenir à plus de clarté.

Dans toute cette confusion, monsieur MANIL et madame LENZ ressentent le besoin de se recentrer sur des valeurs collectives, écologiques et sociales. Il leur apparaît nécessaire de retrouver des repères et du sens en se réalignant plus à gauche. Leur sortie du groupe « Gif territoire d'avenir » n'efface en rien la fierté du travail accompli ensemble depuis 7 ans au service des Giffois, modestement mais avec constance et beaucoup de travail. Ils ont contribué à faire bouger les lignes, tantôt forces de proposition, lanceurs d'alerte ou opposants parfois. Depuis le début de leur engagement municipal, leurs valeurs ont trouvé leur place dans chacune de leurs prises de position. Ils ont fait de l'égalité hommes/femmes un sujet. Ils se sont battus, parfois à contre-courant, pour qu'existe une véritable liaison cyclable entre Chevry et la Vallée. Ils ont obtenu une évolution significative de la grille des coefficients familiaux au plus fort de la crise de l'inflation, pour les Giffois les moins favorisés. Ils ont fait améliorer les critères d'attribution des subventions, ils ont dénoncé les tarifs excessifs de la piscine et obtenu l'ajout d'un tarif réduit pour les personnes en situation de handicap. Ils ont appris à connaître les services municipaux, les élus et tous les groupes avec qui ils ont débattu, appris et grandi tout en travaillant avec les citoyens. Porteurs de sensibilités différentes mais riches de complémentarités, ils ont construit avec mesdames NOIROT et BAGUE des positions communes, parce qu'ils pensent qu'un groupe politique ne peut être crédible en démocratie que s'il parvient à dégager des consensus. Monsieur MANIL et madame LENZ tiennent à remercier leurs collègues d'avoir rendu cela possible.

Madame LENZ ajoute que, forts de cette expérience et marqués par le contexte évoqué avec monsieur MANIL, ils ont décidé de suivre un chemin politique différent. Le leur porte en son cœur quatre fondamentaux : la solidarité et l'entraide intergénérationnelle, l'indispensable transition écologique, l'implication citoyenne, et ce que peuvent apporter la science et l'innovation à la ville de Gif. Leur groupe se veut ouvert, rassembleur, humaniste, sincère. Il est baptisé « Traits d'union

giffois », avec « traits » au pluriel. En plus d'être une caractéristique singulière du nom de la ville de Gif-sur-Yvette, le trait d'union est un petit symbole discret qui relie, qui réunit, qui rassemble. C'est le symbole des défis à laquelle la ville est confrontée : relier la vallée et les plateaux, connecter les quartiers, rassembler les générations, réaliser la synthèse entre nature, agriculture, urbanité et campus universitaire. Concrètement, la création du groupe « Traits d'union giffois » est sans impact sur la composition des commissions municipales et du Centre Communal d'Action Sociale. Elle aura en revanche un impact sur la page de tribune du magazine municipal, qui sera aménagée dès la publication du mois de mai pour allouer au nouveau groupe un espace d'expression. Pour conclure, madame LENZ indique qu'avec monsieur MANIL, ils continueront de tenir la promesse faite à leurs électeurs : celle de mettre toute leur énergie, par-delà les divergences, au service du collectif.

Madame BAGUE relève que le fait que madame LENZ et monsieur MANIL quittent le groupe « Gif Territoire d'avenirs » n'efface effectivement en rien la fierté du travail accompli ensemble depuis sept ans au service des Giffois, avec constance et implication, dans les commissions, les Conseils municipaux, les bureaux de vote et autres manifestations. Madame NOIROT et elle gardent la même volonté et la même envie de continuer à œuvrer pour la ville en travaillant toujours avec la même motivation et de manière constructive avec tous les élus et le personnel municipal, pour faire de Gif un « territoire d'avenirs ».

Monsieur le maire entend tout ce qui vient d'être dit et prend acte de la création de ce nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal. Il souhaite bon vent, au sens étymologique du terme, à ses membres dans le respect des convictions de chacun. Il note les explications qui ont été données. Il reconnaît que la situation internationale évoquée, sur laquelle il partage l'essentiel du constat désolant et qui est éloigné de ses convictions profondes, peut interroger. Il réitère ce que le groupe majoritaire a pu écrire : dans toutes difficultés, peuvent éventuellement sortir des opportunités. L'histoire de la France le révèle. Il forme le vœu, au nom de tout le Conseil municipal, que la France et l'Europe sachent relever le défi associé à cette situation.

Monsieur le maire formule aussi un autre vœu. La situation internationale, la politique nationale, le débat de « politique politicienne » ont toujours été tenus à distance du Conseil municipal, qui est marqué de sentiments emprunts de respect, quels que soient les groupes politiques de ce cénacle, avec la volonté partagée d'œuvrer au bien-être des Giffois. Les logiques politiques de gauche ou de droite, même s'il y a évidemment des tendances, devront céder face à la sérénité nécessaire aux travaux du Conseil municipal, afin qu'elle ne soit pas troublée par des logiques extérieures à son enceinte, notamment celles issues de soubresauts de la politique nationale. L'assemblée communale n'est pas le prolongement des débats de l'Hôtel de Lassay ou parisiens, mais un lieu de travail pour Gif-sur-Yvette au service de ses habitantes et de ses habitants. Monsieur le maire forme donc le vœu que les perspectives électorales de 2026, qui s'annoncent déjà, ne viendront pas fragiliser une dynamique collective que le Conseil municipal a su maintenir jusqu'à présent malgré ses sensibilités diverses. Ce Conseil a démontré qu'il pouvait faire preuve de responsabilité, et c'est une qualité qu'il doit continuer à faire vivre. Monsieur le maire est sûr que les autres conseillères et conseillers partagent ce point.

Il entend les avancées pointées par monsieur MANIL, mais il tient à rappeler qu'elles sont avant tout aussi celles de la majorité. La qualité d'écoute de la majorité sur un certain nombre de sujets ne cédera jamais au dogmatisme. Certains points, comme les quotients familiaux, tiennent particulièrement à cœur de monsieur le maire. Ils ont été initiés avant même certaines prises de position des élus de la liste « Traits d'union giffois », et ils continueront à avancer en bonne intelligence dans le seul et unique but de défendre l'intérêt des Giffois. Monsieur le maire invite à laisser l'international là où il doit être, même s'il faut le regarder, et à travailler pour le bien-être des Giffois.

Monsieur MANIL est d'accord avec les propos de monsieur le maire. La situation politique et le débat dans cette assemblée citoyenne ne sont pas de nature à fragiliser la qualité de ce que le Conseil municipal doit produire pour Gif. Au contraire, ils permettront probablement d'améliorer la copie que tous rendront ensemble.

Monsieur le maire fait observer que le mieux est souvent l'ennemi du bien. Cependant, il gage le projet d'être dans une politique d'amélioration continue.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Tarifs divers applicables au 1^{er} janvier 2025 – Modification

Monsieur ZIGNA rappelle que le 17 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le tableau des tarifs divers communaux applicables au 1^{er} janvier 2025 lors du vote du budget primitif 2025.

En raison d'une erreur matérielle, les tarifs de location des salles du château de Belleville, de 10 h 00 à 2 h 00 le lendemain matin, n'apparaissaient plus sur le tableau récapitulatif des tarifs divers. Il convient donc de les intégrer sans changement par rapport à 2024, à savoir :

- Petit salon + cuisine de 10 h 00 à 2 h 00 : 1 500 €
- Grand salon + cuisine de 10 h 00 à 2 h 00 : 1 800 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des tarifs divers communaux applicables au 1^{er} janvier 2025, tels que présentés dans le tableau qui sera annexé à la délibération, et qui figurera au dossier de consultation pour la préparation de la présente séance du Conseil,

- dire qu'ils resteront en vigueur jusqu'à nouvelle délibération du Conseil municipal.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

2. Tarifs des encarts publicitaires insérés dans le Guide Pratique, le mensuel municipal d'informations « Gif-Infos » et la plaquette « saison culturelle » – Modification

Monsieur ZIGNA expose qu'afin de contribuer au financement des publications communales, la commune propose des encarts publicitaires dans les pages de ses publications. Les recettes dégagées par la vente de ces encarts publicitaires permettent de couvrir tout ou partie des frais d'impression et de publication.

Les tarifs des encarts publicitaires insérés dans le Guide Pratique, le mensuel municipal d'informations « Gif-Infos » et la plaquette « Saison culturelle » sont composés d'un tarif fixé en fonction de la taille de l'encart, auquel s'ajoute un forfait qui couvre les frais techniques de création, de conception, ou de modification d'une annonce qui sont réglés par l'annonceur.

Compte tenu des hausses successives sur les matières premières et de l'impression, il est proposé d'augmenter de +1,5 % le montant des encarts publicitaires pour les annonceurs sur les différents supports papier de communication communaux.

Par ailleurs, une hausse de +6 % est sollicitée par la société qui gère les créations et les modifications des encarts publicitaires. Cette augmentation s'appliquera sur tous les frais techniques du Guide Pratique, du mensuel municipal d'informations « Gif-Infos » et de la plaquette « Saison Culturelle ».

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de modifier les tarifs des encarts publicitaires à insérer dans le Guide Pratique, le mensuel municipal d'informations « Gif Infos » et la plaquette « Saison culturelle », et de les fixer tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessous :

Guide pratique		
Dimension de l'annonce		Tarif d'un encart HT
2^{ème} et 3^{ème} de couverture		
1 page	10,5 x 19 cm	1 870 €
1/2 page	10,5 x 9,5 cm	1 055 €
1/4 page	10,5 x 4,5 cm	610 €
Pages intérieures		
1 page	10,5 x 19 cm	1 680 €
3/4 page	10,5 x 14 cm	1 140 €
1/2 page	10,5 x 9,5 cm	945 €
1/4 page	10,5 x 4,5 cm	590 €
1/6 page	10,5 x 3,0 cm	345 €

TVA à 20 % en sus

Mensuel municipal d'informations « Gif Infos »		
Tarifs sur 10 parutions de Janvier à Décembre		
Dimension de l'annonce		Tarif d'un encart HT
N°1	Encart 6 x 4 cm	600 €
N°2	Encart 12,5 x 4 cm	1 200 €
N°3	Encart 6 x 8,5 cm	1 086 €
N°4	Encart 12,5 x 8,5 cm	2 170 €

TVA à 20 % en sus

Plaquette « Saison Culturelle »		
Dimension de l'annonce		Tarif d'un encart HT
2^{ème} et 3^{ème} de couverture		
1 page	12,5 x 13 cm	974 €
1/2 page	12,5 x 6 cm	487 €
Pages intérieures		
1 page	12,5 x 13 cm	850 €
1/2 page	12,5 x 6 cm	430 €

TVA à 20 % en sus

- décider de modifier les tarifs des frais techniques et de les fixer tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessous :

Guide pratique		
Frais techniques d'une annonce HT		
Frais de Création	1/2, 1/4 et 1/6 de page	71 €
	3/4 et 1 page	82 €
Frais de modification ou mise au format d'une annonce existante		36 €

TVA à 20 % en sus

Mensuel municipal d'informations « Gif Infos »		
Frais techniques d'une annonce HT		
Frais de Création	Encart N° 1, 2 et 3	71 €
	Encart N° 4	82 €
Frais de modification ou mise au format d'une annonce existante		36 €

TVA à 20 % en sus

Plaquette « Saison Culturelle »		
Frais techniques d'une annonce HT		
Création 1/2 page		71 €
Création 1 page		82 €
Frais de modification ou mise au format d'une annonce existante		36 €

TVA à 20 % en sus

- dire que les nouveaux tarifs des encarts publicitaires seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2025 pour le Guide Pratique et la plaquette « Saison culturelle » à paraître et le 1^{er} septembre 2025 pour le mensuel municipal d'informations « Gif-Infos » à paraître,

- dire que pour le mensuel municipal d'informations « Gif-Infos », ces tarifs pourront faire l'objet d'un règlement en trois fois sans frais (janvier, mars et mai) pour les encarts d'un montant supérieur à 900 € HT,

- dire que pour le Guide Pratique et la plaquette « Saison Culturelle », ces tarifs pourront faire l'objet d'un règlement en trois fois sans frais (septembre, novembre et décembre) pour les encarts d'un montant supérieur à 800 € HT,

- dire que ces tarifs pourront faire l'objet d'une remise sur le montant HT de 10 % maximum par annonce si l'annonceur insère sa publicité dans au moins deux supports de communication de la commune « Guide Pratique », « Gif Infos », et « Saison culturelle »,

- dire que les montants des frais techniques seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2025 pour le Guide Pratique et la plaquette « Saison Culturelle » à paraître, et à compter du 1^{er} septembre 2025 pour le mensuel municipal d'informations « Gif-Infos » à paraître,

- dire que ces tarifs seront soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur.

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la concertation menée avec les habitants, il est apparu nécessaire d'affiner et d'améliorer la communication, notamment à destination des seniors. L'idée est de profiter d'une nouvelle version de ce guide pratique pour adresser l'ensemble des informations pertinentes aux Giffois, les plus âgés comme les familles.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3. Subvention exceptionnelle à l'association départementale « Les lieutenants de l'oveterie de l'Essonne »

Monsieur ZIGNA informe que la population de sangliers dans le département de l'Essonne continue d'augmenter ces dernières années malgré les efforts pour la réguler. Ce phénomène peut s'expliquer par le dérèglement climatique et l'extension de l'urbanisation. Les conséquences de cette augmentation sont multiples :

- dégâts aux biens (jardins, parcs, terrains de sport, etc.),
- risques pour la santé publique (collisions routières, accidents aux personnes, etc.),
- menaces sur la petite faune.

Les lieutenants de l'oveterie, au nombre de six en Essonne, sont des bénévoles nommés par le préfet. Ils exercent aussi bien des missions de conseil que de médiation, de régulation des animaux nuisibles et de destruction, dans l'intérêt public, de ceux susceptibles d'occasionner des dégâts, ou de police dans le cadre des constatations des infractions de chasse.

Agissant sous l'autorité du préfet, ils organisent et conduisent également des interventions de régulation en procédant à des battues administratives. Leurs actions sont coordonnées par la direction départementale des territoires.

Assermentés par l'Etat, ils ne perçoivent aucune rémunération ni indemnité. Les frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions sont à leur charge (assurance, armement, véhicule, entretien de la meute de chiens, etc.).

A titre d'exemple, sur l'année 2024, les lieutenants de louveterie de l'Essonne ont parcouru pour leurs tirs, leurs enquêtes sur le terrain, leurs réunions avec les communes et les organisations des battues administratives près de 35 000 kms et ont passé plus de 1 300 heures sur le terrain.

Ces deux dernières années, la préfecture de l'Essonne a pris 9 arrêtés de battue administrative sur la commune en 2023 permettant le prélèvement de 45 sangliers et 7 arrêtés en 2024 permettant à l'association de prélever 34 sangliers sur le territoire communal.

Afin d'accomplir au mieux l'ensemble des missions, l'association départementale « Les lieutenants de louveterie de l'Essonne » sollicite de la commune l'octroi d'une subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 000 €, à l'association départementale « Les lieutenants de louveterie de l'Essonne » pour soutenir l'ensemble des missions qu'elle engage, dans l'intérêt public, sur le territoire communal,
- de dire que les dépenses sont prévues au budget communal 2025.

Monsieur MANIL souhaite formuler un commentaire de forme similaire à celui de l'année précédente. La demande de subvention figure bien dans le dossier préparatoire, mais elle ne mentionne pas de montant. Par ailleurs, dans le compte rendu de l'assemblée générale, l'association mentionne quelques subventions obtenues dans d'autres villes, mais ce n'est pas exhaustif. Le dossier ne donne donc pas l'ensemble des éléments permettant de comprendre si les demandes sont équitables entre les différentes villes. En revanche, les paramètres sur les kilomètres parcourus et les actions réalisées éclairent une bonne partie. Monsieur MANIL aurait souhaité que l'association formule elle-même la demande du montant qu'elle souhaitait voir couvert par la ville. C'est la raison pour laquelle les membres du groupe « Traits d'union giffois » vont s'abstenir.

Monsieur le maire signale que ce n'était pas l'année précédente mais celle d'avant car l'année précédente, il n'y avait pas de demande de subvention. C'est l'explication d'une partie du montant amélioré. D'autre part, il est à noter que la population des sangliers est exponentielle, en raison d'hivers de plus en plus cléments et de portées de plus en plus nombreuses. Cela entraîne une augmentation du nombre de sangliers dans les bois de Chevry, de la Hacquinière ou d'Aigrefoin. Il y a déjà eu trois battues depuis le début de l'année. Il devient cependant de plus en plus difficile de prélever des individus en quantité suffisante par rapport à l'augmentation de la population. Cela explique pourquoi le montant de la subvention est passé de 1 000 € en 2022 à 2 000 € en 2025, en l'absence de versement de subvention les années précédentes et de l'augmentation du recours aux services de la louvèterie.

Monsieur MANIL suggère, pour que ce soit plus clair pour le Conseil municipal et plus sécurisant pour l'association, d'élaborer une convention cadre avec des critères prévus d'avance et des montants associés.

Monsieur le maire n'y est pas opposé, mais cela n'a pas été demandé par l'association. C'est une possibilité. En tout cas, il n'y a actuellement plus de prédateur pour les sangliers, qui se multiplient.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 32 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « Traits d'union giffois » s'étant abstenus.

III – PERSONNEL

1. Tableau des emplois et des effectifs – Modification

Madame FAURIAUX-RÉGNIER rappelle que l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Au regard des besoins liés à l'activité des services, des départs mais également des évolutions de carrière (avancements de grade, promotion interne), il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des effectifs.

Au vu du besoin de recruter en raison des départs, et de créer les grades en adéquation avec les profils des futurs recrutés, notamment par voie de mutation, tout en veillant à maintenir le nombre de postes budgétés en supprimant les grades devenus vacants, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des effectifs, tout en maintenant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grades	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Adjoint administratif territorial	C	Temps non complet	30	0	1	-1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	Temps complet	35	0	1	-1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	Temps non complet	30	0	1	-1
Attaché principal	A	Temps complet	35	0	1	-1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	Temps complet	35	0	1	-1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	Temps complet	35	0	2	-2
Agent de maîtrise	C	Temps complet	35	0	2	-2
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	Temps complet	35	0	1	-1
Animateur principal de 2ème classe	B	Temps complet	35	0	1	-1
Technicien principal de 1ère classe	B	Temps complet	35	0	1	-1

Grades	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	35	0	1	-1
Adjoint technique territorial	C	Temps complet	35	0	1	-1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	Temps complet	35	0	1	-1
Educateur territorial de jeunes enfants	A	Temps non complet	28	0	1	-1
Agent social principal de 1ère classe	C	Temps complet	35	1	0	1
Agent social	C	Temps complet	35	1	0	1
Animateur	B	Temps complet	35	1	0	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	Temps complet	35	2	0	2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	Temps complet	35	4	0	4
Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	35	2	0	2
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	Temps complet	35	1	0	1
Ingénieur principal	A	Temps complet	35	1	0	1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	Temps complet	35	1	0	1
Technicien principal de 2ème classe	B	Temps complet	35	1	0	1
Educateur territorial de jeunes enfants	A	Temps complet	35	1	0	1
Total général				16	-16	0

- d'adopter le tableau des effectifs (daté mars 2025) qui figure au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que les emplois créés pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ayant le diplôme requis pour le grade correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Madame FAURIAUX-RÉGNIER précise qu'il n'est jamais question de suppression d'emplois : ce sont uniquement des suppressions de grades, en raison d'ajustements.

Monsieur le maire ajoute qu'à chaque fois qu'un agent change de grade, il faut supprimer le grade précédent et augmenter le grade suivant du même nombre. Dans la balance de la décision proposée au vote du Conseil municipal, le nombre des effectifs est exactement le même.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

IV – ENFANCE

1. Tarifs des séjours « enfance » organisés lors des vacances scolaires estivales 2025

Monsieur DUPUY rappelle que dans le cadre de sa politique enfance, la commune organise chaque année, pendant les vacances scolaires estivales, des séjours et des mini-séjours pour les enfants.

Pour l'année 2025, il est prévu d'organiser un premier séjour pour les enfants de 7 à 9 ans à Lathus Saint-Rémy (Vienne). Les enfants seront accueillis du 13 au 18 juillet 2025 au sein du centre de vacances "La Voulzie" et participeront à des activités telles que de la voltige équestre, de la fabrication de pain, de la varappe en pleine nature ou en salle suivant l'âge de l'enfant concerné, ou encore découvrir le monde de la ferme. Vingt-quatre enfants pourront ainsi séjourner au centre après un transport en bus.

En complément, des mini-séjours seront également organisés à la ferme implantée au sein de la base régionale de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, comprenant des activités ludiques utilisant les aménagements du parc de jeux de la base de loisirs et l'espace découverte de la ferme pédagogique. Ces mini-séjours seront structurés autour de trois demi-journées d'activités, une encadrée par un prestataire, deux par l'équipe d'animation de la commune et d'un hébergement atypique dans des tipis. Les enfants pourront bénéficier d'une aire de jeux aquatiques. Le transport s'effectuera également en bus.

Trois sessions sont ainsi programmées suivant les tranches d'âge des enfants, sur la base de 20 enfants par session :

↳ Juillet

- du 24 juillet au 25 juillet 2025 pour 20 enfants du CP au CE1
- du 30 juillet au 31 juillet 2025 pour 20 enfants du CE2 au CM2

↳ Août

- du 21 août au 22 août 2025 pour 20 enfants du CP au CM2

Au titre du séjour « enfance » et des mini séjours, il est proposé une augmentation des tarifs 2024 de +3 % pour tenir compte de l'évolution tarifaire relative notamment au transport, à l'hébergement ainsi que de certaines activités. Il est à noter que les mini-séjours 2024 n'avaient pas subi d'augmentation.

Les tarifs pleins giffois, qui correspondent aux dépenses pour l'hébergement, le transport, les activités peuvent faire l'objet de l'application de la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 18 juin 2024, en vigueur à la date de réservation du séjour par les familles.

Les tarifs extérieurs ne seront pas soumis à la grille des quotients familiaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de fixer les tarifs des séjours « enfance » organisés lors des vacances scolaires estivales 2025, comme suit :

Date des séjours	Destinations Activités	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarif plein maxi 2024	Tarif plein maxi 2025
13 au 18 juillet 2025	Séjour multi-activités à Lathus Saint-Remy (86)	24	7/9 ans	478 €	492,35 €
				Extérieur 597 €	Extérieur 614,95 €
24 au 25 juillet 2025 30 au 31 juillet 2025 21 au 22 août 2025	Mini séjours accueils de loisirs Base de loisirs de Saint- Quentin-en-Yvelines (78) (deux jours et une nuit)	20 enfants par mini- séjour Soit 60 au total	CP - CM2	73€ - Pas de tarif extérieur	75,20 € - Pas de tarif extérieur

- décider d'appliquer à ces tarifs pleins, hors les tarifs extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 18 juin 2024, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- dire que pour un montant supérieur à 200 €, les familles devront verser 30 % d'arrhes et pourront payer le solde en une ou deux mensualités.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

V – JEUNESSE

1. Tarif du séjour « jeunesse » organisé lors des vacances scolaires estivales 2025

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune organise chaque année, pendant les vacances d'été, des séjours pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Pour l'année 2025, il est prévu d'organiser un séjour à dominante montagne comprenant le transport, l'hébergement et les activités à Chamrousse, en Isère du 6 au 14 juillet 2025. Quarante jeunes seront accueillis au chalet « le Chazelet ».

Différentes activités communes aux deux groupes, et certaines en fonction des tranches d'âge des participants, seront proposées :

- pour les 11-13 ans : accrobranche, paddle, descente de mountain kart, trottinettes TT, escalade, luge,
- pour les 14-17 ans : accrobranche, paddle, descente de mountain kart, trottinettes TT, via ferrata et wakeboard,

Au titre de ce séjour, il est proposé l'application d'une augmentation des tarifs 2024 de +3 % afin de tenir compte de l'augmentation des coûts d'organisation et notamment de certaines activités.

Le tarif plein giffois, qui comprend les dépenses d'hébergement, de transport, des activités et de la masse salariale, fait l'objet de l'application de la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 18 juin 2024, en vigueur à la date de réservation du séjour par la famille. Le tarif extérieur ne sera pas soumis à la grille des quotients familiaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de fixer les tarifs du séjour « jeunesse » organisé lors des vacances scolaires estivales 2025, comme suit :

Date du séjour	Destination/activités	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarif plein maxi 2024	Tarif plein maxi 2025
Dimanche 6 au lundi 14 juillet 2025	Séjour « Multi activités « Montagne » à Chamrousse (38)	40	11-17 ans	549 € - Extérieur 684 €	565 € - Extérieur 705 €

- décider d'appliquer à ce tarif plein, hors tarif extérieur, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire en cours, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- décider d'appliquer à ce tarif plein, hors tarif extérieur, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 18 juin 2024, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- dire que pour un montant supérieur à 200 €, les familles devront verser 30 % d'arrhes et pourront payer le solde en une ou deux mensualités.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Subventions aux associations jeunesse pour 2025

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune soutient, par le biais de subventions annuelles, des associations de jeunes impliquées sur la commune.

Les demandes de subvention formulées par les associations de jeunes sont examinées selon les critères suivants :

- l'implication à Gif (président ou représentant résidant à Gif, implication dans la vie sociale de la commune, nombre d'adhérents giffois, nombre de jeunes adhérents giffois âgés de moins de 18 ans),

- la pédagogie (qualification des membres actifs, actions de formation),

- les actions et projets proposés en 2025.

Lors du vote du budget communal pour l'année 2025, il a été inscrit une somme de 3 000 € au titre de ces subventions.

Par ailleurs, s'agissant de l'association des « Jeunes sapeurs-pompiers » de Gif sur Yvette qui n'est pas une association reconnue d'utilité publique, le versement d'une subvention implique la signature d'un contrat d'engagement républicain, en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, par lequel elle s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'allouer des subventions, pour un montant total de 3 000 €, réparti comme suit aux associations suivantes :

- 750 € à l'association « Scouts et Guides de France », pour ses actions auprès de jeunes giffois en contribuant à leur éducation, à leur engagement dans la vie sociale selon les méthodes du scoutisme, à la formation de ses encadrants et à l'organisation d'une projection plein air sur un thème de société,

- 750 € à l'association « Scouts Unitaires de France », pour sa contribution à l'éducation de jeunes giffois et le soutien apporté à l'engagement de ces derniers dans la vie sociale, à l'ouverture d'une unité « Aînés » et à la formation de ses encadrants.

- 1 500 € à l'association des « Jeunes sapeurs-pompiers » de Gif sur Yvette, qui forme des jeunes à protéger les personnes et promeut des valeurs de secours et d'assistance aux personnes, pour l'organisation du concours de manœuvres, la préparation au brevet de jeune sapeur-pompier, la participation aux commémorations,

- de décider de conclure un contrat d'engagement républicain avec l'association des « Jeunes sapeurs-pompiers » de Gif sur Yvette.

Monsieur le maire annonce que ces trois subventions vont faire l'objet de votes séparés.

Monsieur MANIL relève que ces trois subventions s'apparentent à des subventions de fonctionnement, d'une certaine manière plutôt qu'à des subventions sur un projet. Il lui paraît pertinent de les intégrer à l'avenir dans le vote des subventions rattachées au vote du budget.

Madame MERCIER signale que certaines années, l'association des « Jeunes sapeurs-pompiers » n'a pas déposé de dossier de demande de subvention. L'intégration proposée par monsieur MANIL signifierait que cette subvention deviendrait récurrente, alors que la demande peut varier.

Monsieur MANIL a compris que suite aux échanges en commission, l'intention est d'aider cette association sur le temps long et qu'il y est favorable dans la mesure où il n'a pas constaté d'année où l'association ne faisait rien.

Madame MERCIER ajoute qu'en fonction des besoins de l'association, le montant demandé peut être amené à varier.

Monsieur le maire souligne que cela permet une forme d'agilité sur le sujet.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet successivement les trois subventions au vote.

Le Conseil municipal approuve :

- à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de subvention pour l'association « Scouts et Guide de France »,

- par 29 voix pour la proposition de subvention pour l'association « Scouts Unitaires de France », les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » ayant voté contre, et monsieur CAUCHETIER et madame BAUDART n'ayant pas pris part au vote,

- à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de subvention pour l'association « Jeunes sapeurs-pompiers » de Gif-sur-Yvette.

VI – SPORTS

1. Conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations sportives – Avenant

Madame MERCIER expose que le développement de la vie associative répond à la nécessité de satisfaire des besoins sociaux essentiels en créant et renforçant des solidarités plus fortes entre les citoyens.

Les associations sportives participent pleinement aux attentes de nos concitoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives, d'aides sociales, de services collectifs.

Ainsi, la commune contractualise son partenariat avec des conventions pluriannuelles d'objectifs définissant les moyens financiers et logistiques attribués par la commune pour que les associations développent et assurent la promotion du sport.

Concernant l'attribution d'une subvention financière aux associations, il est fait application de critères qui nécessitent d'être rediscutés eu égard à des lignes directrices à construire avec les acteurs du sport (aide à la pratique des jeunes, participation citoyenne du club à la vie sportive de la ville, mixité sportive, développement du sport pour tous, du sport santé et sport adapté...)

Lesdites conventions pluriannuelles d'objectifs étant arrivées à échéance le 31 août 2024, leur prolongation par avenant, d'une durée d'un an, a été soumise à l'approbation du Conseil municipal du 25 juin 2024, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

La réflexion déjà engagée avec les associations nécessite d'être poursuivie ; aussi, il paraît opportun d'établir un deuxième avenant prolongeant la durée des conventions pluriannuelles d'objectifs de deux ans, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2027.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2024 conclues entre la commune et les différents partenaires, portant prolongation, d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2027, desdites conventions,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit avenant pour chaque convention.

Monsieur HAVEL est très étonné par le fait qu'il faille trois ans pour apporter des modifications à des conventions qui n'ont pas changé depuis dix-huit ans. Il ne comprend pas que ce soit si long. Le service des sports n'a pas eu de soubresaut comme le service social. Les sections sont capables de réfléchir assez vite et de proposer des choses. Monsieur HAVEL votera donc contre, sauf si le délai est raccourci.

Monsieur le maire apporte deux réponses. Premièrement, dans le contexte économique et financier actuel, certaines associations voient des partenaires financiers intervenir moins à leur soutien. Or, un budget bien construit et une action bien menée sont souvent basés sur une forme de prévisibilité des subventions qui permettent l'activité. Dans ce contexte un peu imprévisible, le fait d'avoir une prévisibilité d'un partenaire est essentiel et c'est ce que la commune permet afin de stabiliser et de soutenir les associations pour ne pas les perturber davantage. C'est ce qui explique pourquoi il faut prendre le temps de la réflexion.

Deuxièmement, la diminution du délai de l'avenant signifierait que la future équipe municipale qui sera élue après mars 2026, aurait moins de 4 mois et demi pour pouvoir mettre en place des éléments de réflexion. Cela semble difficile dans un si court laps de temps.

Monsieur HAVEL explique qu'il faudrait être capable de proposer aux associations quelque chose qu'elles pourraient accepter et sinon, elles prolongeront d'elles-mêmes pour un nouveau délai d'un an.

Monsieur le maire relève que cela ne se fait pas association par association. C'est un travail global. Il répète que dans un contexte d'imprévisibilité, tout acteur associatif, économique et social a besoin d'une forme de prévisibilité. C'est le choix que fait la municipalité. Peut-être que le système actuel ne satisfait pas monsieur HAVEL, mais il n'est pas mauvais. Il fonctionne, avec une vie associative et sportive riche d'actions.

Madame MERCIER ajoute qu'il n'y a aucune demande de la part des associations sportives. Si les choses continuaient comme actuellement, cela leur conviendrait sans doute. L'idée d'une révision est due au fait que le sport ne se pratique plus comme au moment où les critères actuels ont été identifiés. Par exemple, dans le tennis, il y a désormais le padel, le pickleball, etc. Beaucoup de sports se « déclinent » de cette façon. La municipalité a donc commencé ce travail avec les associations sportives, et des idées ont émergé. Cependant, c'est loin d'être facile car les critères bougent beaucoup. Il est donc préférable de mettre un peu plus de temps pour faire les choses correctement et en concertation, afin que cela convienne au plus grand nombre.

Monsieur DE MONTMOLLIN précise qu'ils ne sont pas opposés à cette délibération mais que le sujet reste flou. Il y a effectivement des raisons qui peuvent s'expliquer par le contexte actuel avec une difficulté de se projeter. Est-ce que le travail porte sur les objectifs rappelés dans la délibération ? Est-ce qu'il y a déjà un état des lieux sur les pourcentages de pratiquants féminins et

masculins dans chacune des sections, par exemple ? Qu'est-ce qui achoppe ? Prendre son temps, pourquoi pas, mais en quoi est-ce si difficile ?

Monsieur le maire explique que Gif compte environ le double de licenciés que la moyenne des villes de la strate. Ce n'est pas si facile que cela, et tous ces éléments prennent du temps. Il faut tous les prendre en compte pour mettre en place une refonte éventuelle de la grille d'attribution des subventions. De plus, le contexte actuel engendre un vrai besoin de stabilité, ce qui augmente encore le temps nécessaire pour ces réflexions. Monsieur le maire ne voit pas ce qu'il y a de flou dans tout cela.

Madame MERCIER cite l'exemple du sport adapté. Certes, le handicap fait partie du monde depuis toujours, mais les Jeux Olympiques ont quand même mis un zoom sur ce point. Cependant, pour les associations qui veulent développer le handisport, ce n'est pas si facile, même si cela s'inscrit heureusement dans une bonne mouvance. Beaucoup souhaitent le faire, mais elles n'ont pas forcément les moyens ou les formations nécessaires. Les choses bougeant, c'est la raison pour laquelle la municipalité préfère prendre le temps de la réflexion pour bien intégrer tous ces éléments.

Monsieur HAVEL souligne que c'est la seconde prorogation. L'idée était donc déjà d'étudier le problème depuis quatre ou cinq ans, ce qu'il trouve aberrant.

Monsieur le maire n'est pas sûr que les superlatifs soient à propos sur ce sujet. Comme l'a dit madame MERCIER, à l'heure actuelle, il n'y a pas de demande des associations pour une modification de la politique des subventions municipales. Il n'y a donc pas d'urgence ni de problématique constatée par rapport à l'usage de ces subventions. La municipalité n'est peut-être pas assez rapide sur le sujet de la refonte de cette grille au goût de monsieur HAVEL, mais monsieur le maire ne voit pas quel serait le caractère d'urgence.

Monsieur HAVEL ne parle pas des éléments financiers. Ce qui l'intéresse, ce sont les nouveaux critères permettant d'avoir accès à ces subventions, parce que la société et le monde sportif ont changé. C'est sur cela qu'il faut réfléchir. Certes, c'est mouvant, mais ça le sera encore dans deux ans...

Monsieur MANIL entend les arguments des uns et des autres. Pour sa part, le groupe « *Traits d'union giffois* » est favorable à cette délibération. La convention fonctionne assez bien, et elle a aussi une part variable en fonction du nombre d'adhérents et de certains critères, ce qui donne la possibilité d'ajuster un peu moins de la moitié du montant. Cela permettra aussi à la prochaine équipe municipale de remettre cette grille en question. En commission, il a été dit que la date du 31 août 2027 était une date maximale. Si le projet de la mettre à jour aboutit avant, elle pourra être avancée.

Aucune autre observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus.

2. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la commune attribue, hors convention d'objectifs, des subventions exceptionnelles, soit à des associations sportives giffaises dans le cadre d'animations exceptionnelles ou de formations particulières, soit à des jeunes sportifs giffais de haut niveau ou encore pour l'acquisition d'équipement sportif.

Trois demandes de subvention ont été déposées pour les projets suivants :

		Section/autre	Objet	Demande de subvention
Projet 1	Association « Olympique Club Giffois »	Athlétisme	Demande d'aide financière pour le déplacement au Championnat de France Cross, Salle et Pistes correspondant à 30 % du montant des dépenses liées au transport	1 125 €
Projet 2	Association « Olympique Club Giffois »	Agrès	Demande d'aide financière pour le renouvellement d'une barre asymétrique à la salle d'agrès de l'équipement sportif de Courcelle correspondant à 30 % du montant des dépenses	1 496 €
Projet 3	Institut Médico Professionnel (IMPro)		Participation du jeune Loïc Breton au meeting de natation « Spécial Olympics France » qui se déroule du 26 au 30 mars 2025 à Valbonne (06)	700 €

Par ailleurs, s'agissant de l'association « Olympique Club Giffois », qui n'est pas une association reconnue d'utilité publique, le versement d'une subvention implique la signature d'un contrat d'engagement républicain, en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, par lequel elle s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant total 3 321 €, pour trois projets, réparti comme suit :

- 1 125 € pour la section « athlétisme » de l'association « Olympique Club Giffois » pour les déplacements au Championnat de France Cross, Salle et Pistes,

- 1 496 € pour la section « gym aux agrès » de l'association « Olympique Club Giffois » pour le renouvellement d'une barre asymétrique à la salle d'agrès de l'équipement sportif de Courcelle,

- 700 € à l'Institut Médico Professionnel pour la participation du jeune Loïc Breton, giffois, au meeting de natation « Special Olympics France » organisé à Valbonne, du 26 au 30 mars 2025,

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025,

- décider de conclure un contrat d'engagement républicain avec l'association « Olympique Club Giffois ».

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VII – AFFAIRES SOCIALES

1. Convention avec le département de l'Essonne relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Madame TOURNAIRE indique que pour faire face aux difficultés d'insertion du public jeune, le Département et les communes mobilisent leurs moyens respectifs dans un souci de cohérence en s'appuyant sur un service public de proximité : les Maisons Départementales des Solidarités et les Maisons de l'Essonne, ainsi que les CCAS qui accueillent et accompagnent le public jeune.

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le département de l'Essonne s'est vu confier la pleine compétence pour « attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ».

En juin 2005, l'assemblée départementale a approuvé la création d'un Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) destiné à venir, le cas échéant, en aide aux jeunes sans emploi les plus démunis âgé donc de 18 à 25 ans, et souffrant de difficultés financières importantes du fait d'un manque de ressources, pour ceux qui ne peuvent percevoir d'aides comme le Revenu de Solidarité Active ou l'Allocation aux Adultes Handicapés.

Dans le cadre de ce dispositif, et compte tenu de leur grande proximité avec le public, les communes ont une place privilégiée. Partant de ce postulat, le Département a proposé aux communes, dès la création de ce Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, de s'engager financièrement soit en abondant directement le FDAJ, soit en gérant son propre dispositif d'aide financière directe de soutien aux jeunes en difficultés tout en participant au Fonds d'Aides aux Jeunes sans l'abonder.

Ainsi, soucieuse de mieux répondre aux besoins de ces jeunes en difficulté et en complément de l'action déjà menée en direction du public jeune sur son territoire, la commune a fait le choix, dès la signature de la première convention en 2005, d'abonder le FDAJ.

Le Département a par ailleurs revu et validé en séance plénière du 12 décembre 2022 le Règlement Intérieur Départemental du FDAJ en ouvrant notamment les aides aux 16-17 ans.

Le Conseil départemental de l'Essonne fixe à 0,50 € par jeune de 16 à 25 ans, la participation des communes, soit pour Gif : 1 981,50 € sur la base de 3 963 jeunes (recensement INSEE 2021).

En abondant le FDAJ, la commune participe dès lors tous les mois aux décisions d'aides financières présentées en comité local ; elle peut ainsi soutenir les demandes des giffois et participer à la décision pour les autres demandes.

La commune est également associée au comité de pilotage départemental et participe aux propositions d'évolution de ce dispositif.

Par ailleurs, lors de l'envoi de la notification aux jeunes bénéficiaires de la commune, le département de l'Essonne indique de manière globale la participation de la commune afin qu'ils soient informés de l'investissement de la commune dans ce dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre triennale 2025-2027 de partenariat entre le département de l'Essonne et la commune, relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ), qui fixe la participation annuelle de la commune à 1 981,50 €, correspondant à 0,50 € par an et par jeune giffois,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Subventions aux associations humanitaires pour 2025

Madame TOURNAIRE rappelle que la commune soutient, par le biais de subventions annuelles, des associations humanitaires.

Les demandes de subvention formulées par des associations humanitaires sont examinées selon les critères définis suivants :

- l'implication à Gif (président ou représentant résidant à Gif, implication dans la vie sociale de la commune, nombre d'adhérents giffois),

- les actions ou projets proposés pour l'année à venir.

Lors du vote du budget communal pour l'année 2025, il a été inscrit une somme de 4 000 € au titre des subventions humanitaires qui remplissent ces critères.

Par ailleurs, l'octroi d'une subvention à une association n'étant pas reconnue d'utilité publique implique à cette occasion de conclure avec elle un contrat d'engagement républicain, en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, par lequel elle s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,

- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,

- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer des subventions, pour un montant total de 2 600 €, réparti comme suit aux associations suivantes :

- 400 € à l'association « Tangafaso », pour la poursuite de ses actions de développement au Burkina Faso, sur le plan de la santé, de l'éducation, de l'alimentation en eau et en électricité, de la culture du sol et de l'économie, par l'essor d'activités rémunératrices via l'utilisation du micro-crédit,

- 1 000 € à l'association « Les Enfants du Népal », pour sa participation aux besoins matériel du dispensaire mobile et du dispensaire de l'internat qui accueille 350 enfants démunis de la région de Katmandou, entièrement pris en charge (logés, nourris, éduqués et scolarisés),

- 1 200 € à l'association « Les enfants de Lilligomdé », pour ses actions visant l'amélioration de l'autonomie de vie des habitants du village de Lilligomdé, notamment par l'accès à l'eau potable, à la santé, à l'éducation, pour ses projets de renouvellement en mobilier et matériel scolaires et de construction d'une maison de la femme,

- décider de conclure un contrat d'engagement républicain avec chacune des associations subventionnées.

Madame TOURNAIRE ajoute que la municipalité est attentive au nombre de participants giffois, bénévoles et adhérents, dans ces associations, et à leur implication dans la vie sociale de la commune.

Monsieur le maire souligne que ce sont des associations bien connues du territoire.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VIII – PRÉVENTION

1. Semaines « Prévagif » – Tarifs pour l'année 2025

Monsieur BARRET rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention, la commune organise chaque année deux semaines combinant des activités sportives et des actions de prévention, de citoyenneté et de découverte des métiers pour des jeunes âgés de 8 à 13 ans.

Pour l'année 2025, les semaines « Prévagif » se dérouleront :

- du 25 au 29 août pour les 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème},
- du 20 au 24 octobre pour les CM1-CM2

Elles seront ouvertes à 50 jeunes au total, soit 25 places par session.

Il est proposé l'application d'une augmentation des tarifs 2025 de +3 % pour chacune des semaines « Prévagif » afin d'homogénéiser l'ensemble des tarifs des séjours « Enfance » et « Jeunesse » organisés par la commune. Cette augmentation contribuerait à équilibrer les dépenses et les recettes des semaines « Prévagif » et tiendrait notamment compte de la hausse des prix de l'alimentation.

Période	Prévagif	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarifs pleins 2024		Tarifs pleins 2025	
				Giffois	Extérieurs	Giffois	Extérieurs
VACANCES ÉTÉ							
Août	6 ^{ème} /5 ^{ème} /4 ^{ème}	25	11 à 13 ans	204 €	255 €	210 €	263 €
VACANCES TOUSSAINT							
Octobre	CM1/CM2	25	8 à 10 ans	112 €	143 €	115 €	147 €

Panier-repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les tarifs incluent la fourniture par la commune des repas et des goûters. Il est constaté cependant que les familles sont amenées à fournir le panier-repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il convient d'en tenir compte dans la facturation en appliquant une réduction de 50 % sur le prix du repas.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de fixer les tarifs pour les semaines « Prévagif » comme suit, pour l'année 2025 :

Date	Prévagif	Nombre de places	Tranche d'âge concernée	Tarifs pleins 2025	
				Giffois	Extérieurs
VACANCES ÉTÉ					
25 au 29 août 2025	6 ^{ème} /5 ^{ème} /4 ^{ème}	25	11 à 13 ans	210 €	263 €
VACANCES TOUSSAINT					
20 au 24 octobre 2025	CM1/CM2	25	8 à 10 ans	115 €	147 €

- décider d'appliquer à ces tarifs pleins, hors les tarifs extérieurs, la grille des quotients familiaux pour l'année scolaire 2024-2025 adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale le 18 juin 2024, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- décider que dès lors où la famille fournit un panier-repas, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, une réduction de 50 % sera appliquée sur le prix du repas.

Monsieur le maire souligne que « Prévagif » est un dispositif bien connu et un marqueur fort du territoire.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

IX – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

1. Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

Monsieur le maire informe que lors de sa séance du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a adopté les statuts de la Communauté Paris-Saclay (CPS), issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE). Ces derniers ont été approuvés par arrêté préfectoral n° 2017 PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017.

Dans le cadre du déménagement des locaux de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 31 mars 2021, la modification des statuts de la CPS prenant en compte le changement d'adresse du siège social de ladite communauté d'agglomération, au 21, rue Jean Rostand – 91400 ORSAY. Ces derniers ont été approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021.

Une seconde modification des statuts est intervenue par délibération de son Conseil communautaire n° 2022-250 du 28 septembre 2022 prenant en compte l'indication des compétences obligatoires et supplémentaires, et le transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques ». Ces derniers ont été approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DRCL-042 du 23 janvier 2023.

Par délibération n° 2024-279 du 18 décembre 2024, le Conseil communautaire a adopté une nouvelle fois la modification des statuts de la Communauté Paris-Saclay visant à confier à l'agglomération la compétence « Pôles d'Échanges Multimodaux » (PEM). Un pôle d'échange étant un lieu d'organisation des systèmes de mobilité urbaine, il vise à faciliter les transferts entre les différents modes de transports et à assurer, par son insertion urbaine, une interface entre la ville et le réseau de transport.

Aussi, par lettre du 8 janvier 2025, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a notifié sa délibération ainsi que les statuts modifiés à la commune qui dispose de trois mois, à compter de la réception de cette notification, pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération du Conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur cette approbation. Une fois la procédure d'approbation achevée, madame la préfète de l'Essonne prendra un arrêté portant adoption de la modification des statuts.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, tels qu'ils ont été adoptés par délibération n° 2024-279 de son Conseil communautaire du 18 décembre 2024, et qu'ils seront annexés à la délibération.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 29 janvier 2025

Monsieur le maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) s'est réunie le 29 janvier 2025.

Pour mémoire, la CLECT est une commission composée de représentants des conseils municipaux des communes membres de la CPS, chargée de quantifier financièrement les transferts de charges lors des transferts de compétences des communes vers la communauté d'agglomération, ainsi que leurs révisions qui peuvent intervenir ultérieurement. Ses travaux ont donc un impact direct sur les attributions de compensations (AC) qui constituent les principaux flux financiers entre la communauté et les communes.

Partie 1 : Relevé de décisions

Le rapport de la CLECT du 29 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité.

Parties 2 et 3 : Révisions libres d'Attribution de Compensation de Fonctionnement (ACF)

Les communes de Ballainvilliers et Longjumeau ont souhaité renforcer de manière pérenne le niveau d'entretien de leurs espaces publics. Il s'ensuit une diminution de l'ACF qui leur est versée par la CPS, d'un montant de 50 000 € pour Ballainvilliers et 60 000 € pour Longjumeau.

Parties 4 et 5 : Révisions libres d'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI)

. Voirie / investissement : la commune de Gometz-le-Châtel a souhaité fixer à 250 000 € son droit de tirage annuel à compter de 2025, soit une hausse de 115 760 €. Il s'ensuit un montant d'ACI supplémentaire à la charge de la commune de 37 212 € (+32,15 %).

. Eaux pluviales / investissement : le financement par les communes de la compétence eaux pluviales est différent car l'ACI représente 50 % de la dépense HT. Ainsi pour des travaux à intervenir rue Saint-Nicolas, il est mis à la charge de la commune de Gometz-le-Châtel un fonds de concours de 126 898 € à verser en 2025 et une ACI de 127 298 € étalée sur 5 ans de 2025 à 2029.



Le tableau récapitulatif de l'évolution de l'Attribution de Compensation (AC) est fourni en annexe du rapport de la CLECT. Pour la commune de Gif, au titre de l'exercice 2025, le montant de l'AC de fonctionnement reste fixé à -23 951,72 €, et à -880 641,92 € pour l'AC d'investissement. Pas de changement par rapport à 2024.



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du 29 janvier 2025.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus.

X – AFFAIRES FONCIÈRES

1. Immeuble sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry - Cession de 21 logements, de 12 places de stationnement extérieures et du local de la chaufferie et création d'une Association Syndicale Libre afin d'assurer la gestion de l'immeuble

Monsieur GARSUAULT rappelle qu'en 1978, la commune a conclu un bail emphytéotique, d'une durée de 45 ans avec la SA HLM « Le logement familial du bassin Parisien », reprise par la société Immobilière 3F (I3F), pour le bien sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry, implanté sur la parcelle cadastrée section BK n° 33, d'une surface cadastrale d'environ 2 127 m², lequel est arrivé à échéance fin 2023.

Conformément à l'article premier de ce bail et au permis de construire concerné, référencé n° 91.6.76.161 et délivré le 18 août 1976, la société preneuse a construit un immeuble, constitué de trois bâtiments accolés nivelés en R+3, comprenant 21 logements, dont 9 assimilés sociaux et 12 affectés à la gendarmerie, ainsi que les locaux techniques et administratifs de la gendarmerie.

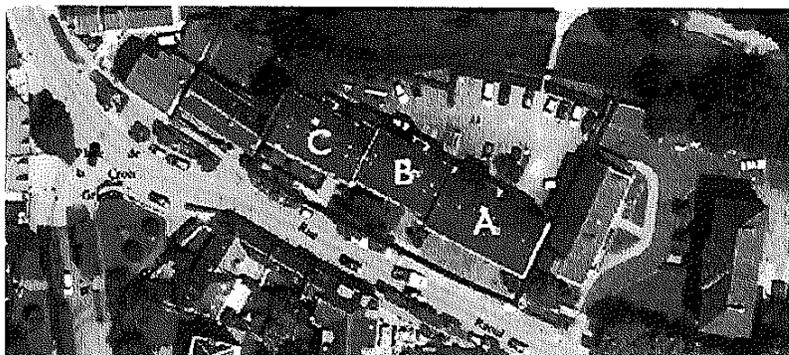


Figure 1 : Identification des bâtiments de l'ensemble immobilier sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry

Dans le cadre d'un bail en date du 3 juin 2020, la société « Immobilière 3F » a donné en location à la Direction générale de la Gendarmerie nationale 12 logements et les locaux administratifs en rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry.

La typologie des logements de cet immeuble, d'une surface habitable (SH) totale d'environ 1 446 m², est définie dans le tableau ci-après.

Typologie des logements		Studio	T3	T4	T5	
Logements assimilés sociaux	Bât A	1 ^{er} étage	1 (SH de 38 m ²)	1 (SH de 66 m ²)	1 (SH de 79 m ²)	
		2 ^{ème} étage	1 (SH de 38 m ²)	1 (SH de 66 m ²)	1 (SH de 79 m ²)	
		3 ^{ème} étage	1 (SH de 38 m ²)	1 (SH de 66 m ²)	1 (SH de 79 m ²)	
Logements de fonction de la gendarmerie	Bât B	1 ^{er} étage		1 (SH de 63 m ²)	1 (SH de 75 m ²)	
		2 ^{ème} étage		1 (SH de 63 m ²)	1 (SH de 75 m ²)	
		3 ^{ème} étage		1 (SH de 63 m ²)	1 (SH de 75 m ²)	
	Bât C	1 ^{er} étage			1 (SH de 75 m ²)	1 (SH de 86 m ²)
		2 ^{ème} étage			1 (SH de 75 m ²)	1 (SH de 86 m ²)
		3 ^{ème} étage			1 (SH de 75 m ²)	1 (SH de 86 m ²)
Total		3	6	9	3	

Figure 2 : Typologie des logements de l'immeuble sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry

Ces logements n'ont pas vocation à être conservés dans le patrimoine de la commune ; le parc de logements dont la commune est propriétaire permettant largement de répondre aux besoins de logement du personnel communal, dont la présence sur le territoire est nécessaire dans l'intérêt du service.

Dans son avis du 28 mars 2024, le service du Domaine a estimé la valeur vénale desdits appartements occupés et des 12 places de stationnement extérieures à 3 900 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Depuis la fin de ce bail à construction, et dans l'attente de la vente des appartements de cet ensemble immobilier, la commune a conclu un marché concernant une mission de gestion locative et immobilière avec la société Immobilière 3F.



Le 19 décembre 2024, la commune a conclu une promesse de vente avec la société « Immobilière 3F » en vue de la cession des 21 logements suscités ainsi que des 12 places de stationnement extérieures au prix de 3 800 000 €. L'acte notarié concerné comporte notamment les clauses suspensives suivantes :

- la désaffectation et le déclassement effectif des biens ;

- l'accord ferme de l'Etat sur l'application, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, de nouveaux loyers en vue d'attribuer le statut de logement intermédiaire (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire) aux 12 logements à destination de gendarmes voués à être pérennisés. A cet effet, le montant du loyer défini dans les conditions financières du bail du 3 juin 2020 suscité doit être modifié. La signature de l'avenant au bail concerné sera autorisée par décision du maire ;

- le conventionnement des 9 logements assimilés sociaux.



Par courrier du 4 février 2025, le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de l'Essonne a informé la commune du transfert définitif de l'activité de la brigade de Gif-sur-Yvette en Vallée au sein de la nouvelle caserne de gendarmerie de Moulon.

Un procès-verbal dressé par un commissaire de justice le 14 mars 2025 constate, au sein dudit ensemble immobilier, que 12 places de stationnement extérieures ne sont plus affectées à l'usage du public ainsi que le déménagement effectif de la caserne de gendarmerie.

Par conséquent, les anciens locaux de cette brigade, situés en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry, ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et leur déclassement peut être prononcé en application de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

De ce fait, les 12 logements à destination des gendarmes susvisés, ainsi que le local de la chaufferie, qui étaient considérés comme l'accessoire indissociable de la caserne de gendarmerie en Vallée au titre de l'article L. 2111-2 du CG3P, ne concourent plus au fonctionnement d'un bien appartenant au domaine public, et peuvent à leur tour être déclassés.

En outre, préalablement à la réalisation de cette cession, il convient de désaffecter et de déclasser la partie de la parcelle cadastrée section BK n° 33 concernée par les 12 places de stationnement extérieures, laquelle relevait du domaine public communal.



Pour permettre la cession de ces biens et assurer la gestion de cet immeuble, dont la propriété sera répartie entre deux personnes morales différentes, le cabinet de géomètres-experts Foncier experts a établi un projet d'état descriptif de division de la parcelle concernée cadastrée section BK n° 33, lequel crée notamment les lots de volume suivants à céder à la société « Immobilière 3F » :

- le lot de volume V4 comprenant les 21 logements et halls d'accès des bâtiments A, B et C,
- les lots de volume V5 et V6 totalisant 12 places de stationnement extérieures. Il est précisé que la commune reste propriétaire des 10 places de stationnement extérieures restantes, lesquelles sont rattachées au lot de volume V1,
- le lot de volume V7 constitué de la chaufferie, laquelle alimente uniquement les logements en étages.

De plus, une Association Syndicale Libre doit être créée afin d'assurer la gestion, l'entretien, la réparation et l'éventuelle réhabilitation des éléments d'utilité commune à l'instar des réseaux, de la toiture et des structures porteuses de l'immeuble. Elle veillera à l'harmonie générale de cet ensemble immobilier.



Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la caserne de gendarmerie en Vallée à la suite de son déménagement effectif dans la nouvelle caserne de gendarmerie de Moulon,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal des anciens locaux de la caserne de gendarmerie en Vallée situés au sein de l'ensemble immobilier sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry,

- de constater la désaffectation à l'usage du public d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 33, d'une superficie totale d'environ 150 m², comprenant 12 places de stationnement extérieures,

- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette partie de la parcelle cadastrée section BK n° 33 d'environ 150 m², en vue de son aliénation et tel que ce bien figure sur le plan annexé à la délibération,

- de constater la désaffectation des 12 logements à destination des gendarmes, ainsi que du local de la chaufferie, lesquels ne constituent plus un accessoire indissociable d'un bien relevant du domaine public, en vertu de l'article L.2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, depuis le déménagement effectif et définitif des locaux de service de la caserne de gendarmerie sur le Plateau de Moulon, conformément au courrier du Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de l'Essonne du 4 février 2025,

- de prononcer le déclassement du domaine public communal des 12 logements à destination des gendarmes et du local de la chaufferie situés au sein l'ensemble immobilier sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry, en vue de leur aliénation

- de décider d'établir un état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry, situé sur la parcelle cadastrée section BK n° 33, d'une contenance cadastrale de 2 127 m², tel que figurant sur le projet d'EDDV numéroté S27693 et établi le 17 février 2025 annexé à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la division en volumes suscitée,

- de créer une Association Syndicale Libre afin d'assurer la gestion des éléments d'utilité commune de l'immeuble sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry,

- de céder les 21 appartements, d'une surface habitable totale d'environ 1 446 m², 12 places de stationnement extérieures et le local de la chaufferie de l'ensemble immobilier sis 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry, constituant les lots de volume V4, V5, V6 et V7, implantés sur la parcelle cadastrée section BK n° 33, d'une superficie cadastrale de 2 127 m², au prix de 3 800 000 €, tels que figurant en rayé sur le plan cadastral annexé à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de cession correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- de dire que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget communal.

Monsieur le maire fait observer qu'en substance, rien ne change, sinon que le bien passe du domaine public au domaine privé de la ville, avec une procédure de désaffectation constatée par commissaire de justice, puis une cession avec la création d'une Association Syndicale Libre pour la gestion de l'immeuble.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet successivement les trois délibérations au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 604 située au droit du 23 allée des Joncherettes

Monsieur GARSUAULT informe que par convention du 17 novembre 2018, le maire a décidé de mettre gratuitement à la disposition des propriétaires du pavillon sis 23 allée des Joncherettes, pour une durée de six ans renouvelable une fois, une partie de la parcelle communale cadastrée section AK n° 604, s'agissant d'une zone enherbée rattachée à leur jardin clôturé. Cette partie de terrain profite gracieusement et tacitement aux différents propriétaires successifs du pavillon.

Le plan de division du 18 décembre 2024, numéroté 240136 et établi par le cabinet de géomètres Foncier experts, identifie le lot A concerné à céder d'une superficie de 17 m².

Dans son avis du 19 décembre 2024, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 560 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Par courriel du 30 décembre 2024, les propriétaires du pavillon sis 23 allée des Joncherettes ont donné leur accord pour acquérir la partie de la parcelle intéressée, d'une surface de 17 m², au prix de 560 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de céder une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 604, d'une surface d'environ 17 m², au prix de 560 €, telle que figurant en rayé sur le plan qui sera annexé à la délibération, et qu'il figurera au dossier de consultation pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de cession correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- de dire que les crédits en recettes seront inscrits au budget communal.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

XI – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire indique que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance.

Interrogé sur la D79, monsieur le maire explique que l'administré a fait l'objet d'une amende administrative pour un dépôt sauvage de déchets verts sur le territoire de la commune, sur le coteau du chemin des Plants de Moulon. Il a contesté cette amende, qui fait suite à plusieurs faits. Cette décision autorise la commune à se défendre devant le tribunal administratif de Versailles.

Interrogé sur la D86, monsieur le maire indique que la ville a été saisie par un Giffois à la suite d'une demande de réglementation du stationnement sur un chemin privé sur la commune. Devant le refus de la commune d'intervenir en réglementant ce chemin privé en dehors des règles classiques du Code de la route, cette personne a saisi le tribunal administratif aux fins de voir la

commune enjointe de réglementer de façon rigide le stationnement sur ce chemin privé. Une médiation a eu lieu, qui a permis de trouver un terrain d'entente.

Interrogé sur la D9, monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une demande de subvention au titre du FIFPD, dans le cadre du déploiement des caméras de vidéoprotection.

Monsieur DE MONTMOLLIN espère qu'un jour, il y aura un bilan de la vidéoprotection lors d'un Conseil municipal. Cela a quand même un coût assez important pour la commune.

Monsieur le maire déclare que ce n'est pas uniquement répressif ; c'est principalement de la prévention. Ce sujet pourra effectivement être discuté.

Monsieur BARRET précise que les caméras supplémentaires concernent principalement le nouveau Moulon. D'autre part, il est difficile d'établir un bilan. La visualisation par caméra ne se fait pas en direct. Il n'y a pas d'opérateurs derrière les écrans en permanence, comme dans certaines grandes villes. Les images sont enregistrées puis effacées automatiquement au bout d'un certain nombre de jours. Les gendarmes peuvent réquisitionner les images pour les visualiser dans le cadre d'enquête. Cela les aide à mener des investigations qui, parfois, aboutissent à l'arrestation des auteurs des faits.

Madame LENZ souhaite savoir combien de temps ces images sont gardées.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de quinze jours. La réquisition se fait souvent dans le cadre de la déclaration des délits. Les images sont stockées de manière sécurisée.

XII – INFORMATIONS DIVERSES

1. Réponse aux questions des élus du groupe « Traits d'union giffois »

Monsieur le maire a reçu deux questions de la part des élus de la liste « *Traits d'union giffois* »

1- « *Gif-sur-Yvette a été placée sur la liste des villes en état de catastrophe naturelle à trois reprises depuis 2018, en raison des fortes sécheresses entraînant des rétreints de sols argileux donc des dégâts au bâti. Avez-vous connaissance du nombre d'habitations giffois ayant effectué une démarche d'indemnisation sur cette période ?* »

Monsieur le maire rappelle que la réglementation sur les catastrophes naturelles a évolué. Jusqu'au 1^{er} janvier 2024, cela entraînait mécaniquement pour l'ensemble des Giffois l'augmentation des franchises liées aux assurances, même s'il n'y avait qu'une ou deux habitations touchées. Cette règle a dorénavant changé. Monsieur le maire ignore cependant quel impact ce changement aura sur la propension de l'État à reconnaître les situations de catastrophe naturelle, compte tenu des phénomènes climatiques.

Il est difficile de savoir exactement combien de Giffois ont fait une demande d'indemnisation. La municipalité n'a pas les moyens de le savoir. Quand elle fait une demande d'arrêté, cela nécessite un gros travail des services. Elle doit compiler toutes les personnes qui font remonter cette demande auprès des services municipaux puis, dès que l'arrêté est pris, elle les contacte individuellement pour les inciter à faire la déclaration auprès de leur assureur, dans le délai imparti qui est très court. Il y a eu 55 personnes concernées en 2018, 65 en 2020 et 80 en 2022.

Monsieur MANIL indique que des citoyens de Bures ont posé la question dans un conseil de quartier, car ils n'avaient pas été reconnus durant ces trois années alors qu'ils ont vécu la même situation. Ils souhaitent voir si des tendances se dégagent à Gif, qui pourraient servir leur argumentaire pour faire valoir leurs droits.

Monsieur le maire indique qu'il ne saurait expliquer pourquoi certaines zones sont reconnues en état de catastrophe naturelle alors que d'autres ne le sont pas.

2- *« Nous avons appris sur le site de la ville l'ouverture d'un appel à projets destiné à imaginer un nouvel espace de vie place de la Gare, en face de la future médiathèque. Les dossiers de candidature devaient être remis au plus tard le vendredi 14 mars dernier. Pouvez-vous nous indiquer combien de projets ont été proposés et quelle est leur nature ? Quel est le processus prévu pour désigner le projet retenu ? »*

Monsieur le maire précise que trois candidatures ont été déposées à ce jour. Elles font l'objet d'une étude. Cela se situe dans le cadre de la réflexion plus globale sur la place de la Gare et l'insertion de la médiathèque. Des éléments ont déjà été évoqués en lien avec les riverains. Une concertation a été faite au niveau du quartier, notamment grâce au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE). Concernant la partie ouest de la place de la Gare, c'est-à-dire l'ancien hangar et la maison murée, ce qui ressort de la consultation des riverains interrogés, c'est le souhait de voir s'insérer un lieu de convivialité. Cela animerait cette place dans un endroit arboré, tout en veillant au respect de l'architecture et du patrimoine giffois. Cela fait écho, d'une certaine manière, avec la place de l'Église. La gare est en effet une entrée de ville ferroviaire, avec une replantation des tilleuls et une grande place faite au végétal.

Dans ce cadre, la municipalité a estimé qu'il était intéressant de solliciter les intérêts des uns et des autres pour ce projet. Elle a donc lancé la consultation le 20 janvier 2025. Le 7 février, a eu lieu une visite du secteur du projet par les personnes intéressées. Le 14 mars 2025 était la date limite de remise des candidatures. Elles sont en cours d'analyse par les services. En avril 2025, l'annonce sera faite des candidats retenus dont les réponses sont recevables. En mai 2025, des ateliers seront organisés avec les équipes techniques de la commune. La date limite de remise des offres détaillées est fixée au 13 juin 2025. Les auditions auront lieu début juillet, avec les élus des secteurs du cadre de vie, des travaux et du commerce. Une restitution sera alors faite dans les différentes commissions afférentes, en vue de soumettre le dossier au Conseil municipal en septembre 2025.

Monsieur MANIL comprend que les différentes propositions ne sont pas encore figées.

Monsieur le maire souligne que c'est tout l'intérêt du choix de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), car il permet de compiler les intentions et de voir comment faire les choses intelligemment. De nombreux sujets sont à traiter en termes d'aménagement, de travaux, de programmation et de portage financier. Les AMI permettent justement de travailler sur l'intelligence collective.

2. Autres questions diverses

Monsieur HAVEL rapporte que l'information est tombée à midi sur le réseau social « X », anciennement « Twitter ». Le Conseil départemental aurait signé une convention-cadre avec les CCAS des villes d'Igny, Bièvres et Vauhallan. Aussi, il se demande si cela est réservé aux petites villes, ou si Gif pourrait éventuellement être concernée.

Monsieur le maire a vu la même chose, mais pas sur « X ». Il ne sait pas quel est l'objet de cette convention-cadre, aussi va-t-il se renseigner. Il s'est en effet posé la même question sur le périmètre. Si cela peut présenter un intérêt pour la commune, ce sera évidemment étudié.

Aucune autre question diverse n'étant posée, monsieur le maire souhaite une bonne soirée aux membres du Conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à vingt-deux heures et trente-cinq minutes.

Le secrétaire de séance

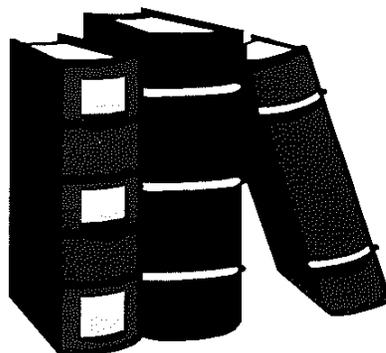
Alban BOURIOT

Le maire,

Yann CAUCHETIER

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Commune de Gif-sur-Yvette (Essonne)

Conseil municipal du 25 mars 2025

Compte-rendu des décisions prises par le maire (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

(Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal le 15 avril 2023)

• **Décision n° D79 du 6 décembre 2024**

Recours en excès de pouvoir initié par monsieur POUMAILLOUX à l'encontre de l'arrêté municipal n° 2024-A-262 du 25 juin 2024 – Défense des intérêts de la commune

• **Décision n° D80 du 9 décembre 2024**

Mise à disposition du complexe sportif de Moulon, à titre gracieux, au profit de l'association "Raid CentraleSupélec", en vue de l'organisation d'une manifestation sportive dans le cadre de l'évènement "Night N'Day 2025", du 7 au 8 février 2025.

• **Décision n° D81 du 16 décembre 2024**

Conclusion de marchés relatifs à l'impression des publications et imprimés de la commune avec la société Imprimerie de Compiègne – Groupe des imprimeries Morault, d'une durée d'un an reconductible trois fois, dans les conditions financières suivantes :

- lot n° 1 : impression du magazine municipal « Gif Infos » : sans montant minimum et pour un maximum de commandes annuel de 65 000 € HT
- lot n° 2 : impression de plaquette culturelle, guide, catalogue : sans montant minimum et pour un maximum de commandes annuel de 35 000 € HT
- lot n° 3 : impression d'autres documents (affiches, brochures, tracts, etc.) : sans montant minimum et pour un maximum de commandes annuel de 80 000 € HT.

• **Décision n° D82 du 16 décembre 2024**

Conclusion d'un marché public relatif aux prestations de vérifications réglementaires annuelles des dispositifs de lutte contre l'incendie avec la société Bloc Feu PSP, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 24 681,54 € TTC et des prestations à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € TTC.

• **Décision n° D83 du 19 décembre 2024**

Conclusion d'un bail commercial pour le local communal situé 7, place du Marché Neuf au profit de la société Mileva Couture, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2024, moyennant le paiement d'un loyer indexé annuellement à la date anniversaire du bail suivant les variations de l'indice INSEE des Loyers Commerciaux (ILC) et des charges et taxes locatives récupérables.

• **Décision n° D84 du 19 décembre 2024**

Ouverture d'une seconde ligne de trésorerie interactive de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de France, d'une durée d'un an, à compter du 23 décembre 2024.

• **Décision n° D85 du 19 décembre 2024**

Réalisation d'un prêt relais à taux fixe d'une durée d'un an, d'un montant de 3 000 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour le préfinancement des investissements prévus au budget 2024.

• **Décision n° D86 du 19 décembre 2024**

Conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre de la procédure de médiation référencée sous le n. 2408594 par le tribunal administratif de Versailles relatif au recours contentieux référencé n. 2407370.

• **Décision n° D87 du 20 décembre 2024**

Conclusion d'un marché public relatif au curage des réseaux d'eaux usées et pluviales, au pompage des bacs de graisse et séparateurs à hydrocarbures, ainsi qu'à la désobstruction des canalisations avec la société Sèche Assainissement, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 16 447,20 € TTC pour la tranche ferme, 2 529,60 € TTC pour la tranche optionnelle, et des prestations à bons de commande sans montant minimum et pour un maximum annuel de 10 200 € TTC.

• **Décision n° D1 du 6 janvier 2025**

Restauration de la niche et de la fontaine sises rue Henri Amodru – Demande de subvention, au taux maximum, auprès du Parc Naturel Régional de la vallée de Chevreuse au titre de la restauration du patrimoine bâti remarquable, pour l'année 2025.

• **Décision n° D2 du 9 janvier 2025**

Conclusion d'un marché sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire avec la société « L'atelier du Courrier », d'une durée d'un an renouvelable trois fois, comportant des prestations de collecte des courriers municipaux, pour un montant global et forfaitaire de 2 000 € HT, et des prestations à bons de commande pour le tri, l'affranchissement et le dépôt des courriers à la Poste, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT

• **Décision n° D3 du 14 janvier 2025**

Conclusion d'un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la réalisation d'une mission d'assistance technique pour la vérification de l'équilibre alimentaire et la veille du respect du cahier des charges des menus proposés aux enfants dans le cadre de la restauration scolaire avec la société « Laurence Bodin », diététicienne nutritionniste conseil, d'une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant global et forfaitaire de 3 942,40 € net.

• **Décision n° D4 du 16 janvier 2025**

Marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal – Avenant n° 1 relatif au lot 2 « démolition – Gros œuvre – Curage – Maçonnerie – Ravalement » avec la société Design Construction Rénovation ayant pour objet la modification des prestations initiales pour un montant en augmentation de 53 176,91 € HT, portant ainsi le montant du marché initial à 553 017,90 € HT.

• **Décision n° D5 du 16 janvier 2025**

Mise à disposition du gymnase du complexe sportif de Moulon, à titre gracieux, au profit de l'association "Centre Teilhard de Chardin", du 25 au 26 janvier 2025.

• **Décision n° D6 du 28 janvier 2025**

Travaux de réaménagement et de mise en accessibilité des abords du bâtiment des services municipaux - Demande de subvention, au taux maximum, auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local 2025 (DSIL)

• **Décision n° D7 du 30 janvier 2025**

Régie d'avances permanente "Séjour jeunesse" 14/17 ans - Modification de la dénomination de la régie en "Régie d'avances permanente "séjour ski jeunesse 11/17 ans".

• **Décision n° D8 du 31 janvier 2025**

Demande de subvention, au taux maximum, à la préfecture de l'Essonne au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 pour le poste de coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

• **Décision n° D9 du 31 janvier 2025**

Installation d'un dispositif de vidéoprotection – Demande de subvention, au taux maximum, auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), d'un montant de 69 912 €.

• **Décision n° D10 du 31 janvier 2025**

Renouvellement de la convention de mise à disposition au profit de l'association Envoludia du local communal situé 5, rue des Goussons pour le foyer Arc-en-Ciel, à compter du 22 janvier 2025 jusqu'au 21 janvier 2037.

• **Décision n° D11 du 31 janvier 2025**

Renouvellement de la convention de mise à disposition au profit de l'association Envoludia du local communal situé 4, rue de la Ferme de Belleville pour le foyer Arc-en-Ciel, à compter du 22 janvier 2025 jusqu'au 21 janvier 2037.

• **Décision n° D12 du 4 février 2025**

Convention temporaire de sous-occupation établie au profit de la société Orange du 8 août 2024 – Conclusion d'un avenant n° 1 prolongeant la durée de la convention initiale du 16 janvier 2025 au 16 janvier 2027, dans l'attente de trouver une solution technique.

• **Décision n° D13 du 4 février 2025**

Travaux de réaménagement et de mise en accessibilité des abords du bâtiment des services municipaux - Demande de subvention auprès de l'Etat, au taux maximum, au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local 2025 (DSIL), pour un montant de 276 828 €.

• **Décision n° D14 du 7 février 2025**

Conclusion d'un marché relatif aux prestations de maintenance des matériels des offices de restauration et de buanderie avec la société Sogefibem, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 4 765 € HT et des prestations à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

• **Décision n° D15 du 10 février 2025**

Conclusion d'un marché relatif au service de transports communaux occasionnels de personnes avec la société Autocars Dominique, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour des prestations à bons de commande sans montant minimum et pour un maximum annuel de 100 000 € HT

• **Décision n° D16 du 11 février 2025**

Conclusion d'un marché relatif à l'acquisition de fournitures administratives, scolaires et pour les activités créatives avec la société Lacoste Dactyl Bureau & Ecole, d'une durée totale de 4 ans, pour des prestations à bons de commande sans montant minimum et pour un maximum annuel de 25 000 € HT.

• **Décision n° D17 du 17 février 2025**

Conclusion d'un marché relatif aux prestations de remise du courrier postal avec l'entreprise La Poste, reconductible par tacite reconduction pour une année supplémentaire jusqu'à résiliation du contrat, d'un montant global et forfaitaire de 1 290 € HT.

• **Décision n° D18 du 18 février 2025**

Conclusion de marchés relatifs aux prestations d'entretien des espaces verts et des terrains de sport engazonnés, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, selon les conditions suivantes :

- Lot 1 – entretien espaces verts et travaux paysagers avec l'entreprise Flore Boréal, pour un montant global et forfaitaire annuel de 210 335 € HT et des prestations ponctuelles à bons de commande sans montant minimum et pour un maximum annuel de 200 000 € HT

- Lot 2 – travaux de régénération des terrains de sport engazonnés avec l'entreprise Progreen, pour des prestations à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

• **Décision n° D19 du 18 février 2025**

Marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal (bâtiment 2 et 3) lot 4 : couverture – bardage – Avenant n° 1 ayant pour objet la modification des prestations initiales portées au marché pour un montant en augmentation de 6 885,53 € HT, portant ainsi le montant du marché initial à 444 257,74 € HT.

• **Décision n° D20 du 24 février 2025**

Marché relatif à la gestion des abonnements de journaux et périodiques – Avenant n° 1 actant l'ajout de trois nouveaux magazines et journaux périodiques au bordereau des prix unitaires sans entrainer de modification du seuil maximal annuel de commande fixé à 20 000 €.

• **Décision n° D21 du 28 février 2025**

Mise à disposition, à titre gracieux, au profit de l'association "Olympique Club Giffois" d'un local de 50 m², pour une durée n'excédant pas 12 ans, pour un usage de local administratif, situé au sein du Parc des Sports Michel Pelchat.

• **Décision n° D22 du 28 février 2025**

Mise à disposition, à titre gracieux, au profit de l'association "Olympique Club Giffois" d'un local de 25 m², pour une durée n'excédant pas 12 ans, au bénéfice de la section "Pétanque", situé au sein du Parc des Sports Michel Pelchat.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250624-2025-DCM-27-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025